

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR- 2025-453**
Arrêté de police générale – 9 rue Louis LEBRUN – Référence cadastrale XA 103

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2.5° et L.2212-4 ;
- Vu le rapport en date du 24 septembre 2025 établi par le service commun habitat indigne de l'ACSO ;

■ **Considérant :**

Que l'immeuble situé au 9 rue Louis LEBRUN à Creil (référence cadastrale XA 103) a fait l'objet de constats par le service commun habitat indigne de l'ACSO ;

Qu'il ressort de ces constats que l'immeuble d'habitations est composé de logements sur un R+2 + combles, actuellement occupés par des occupants sans titres ;

Que la cave de l'immeuble fait l'objet d'une inondation importante alors même que ladite cave est actuellement étayée, en raison de sinistres répétitifs qui impactent la solidité de l'immeuble.

Que ledit immeuble fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité en date du 19 septembre 2025

Que le risque d'électrification et d'incendie lié à l'état de l'immeuble est constaté par les secours intervenus sur site

Que la situation de l'immeuble ainsi que des personnes l'occupant est gravement menacée ;

Que, dans ces conditions, l'accès auxdits logements présente un risque grave et imminent ;

Qu'il y a lieu, au regard de la situation constatée, de prescrire des mesures d'urgence afin de garantir la sécurité des personnes exposées au danger.

■ **Arrête :**

Article 1 : Est ordonné l'**interdiction immédiate** d'accès et d'occupation de l'immeuble sis 9 rue Louis LEBRUN à Creil (parcelle XA 103).

Article 2 : Pour faire appliquer la mesure visée à l'article 1 dudit arrêté, la ville de Creil pourra solliciter le concours de la force publique.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au représentant des propriétaires : **Administrateur judiciaire Maître Béatrice DUNAUGUE -GAFFIE 23, rue d'Hauteville à PARIS (75010).**

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble.

Il sera, en outre, affiché sur les murs visés par le présent arrêté ainsi qu'en mairie de Creil, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du Département de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant madame la Maire dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Creil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Date de notification : 25/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du
CGCT) : 25/09/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 25/09/2025

Sophie DHOORY-LEHNER

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

